

VAC BASKET

STATUT ACTEUR DU CLUB

Document officiel du club





Qu'est-ce qu'un Acteur du club ?

Un Acteur du club est une personne qui participe de manière régulière à l'encadrement, à l'organisation ou au fonctionnement du club.

Le statut Acteur du club a pour objectif de reconnaître et valoriser cet engagement.

Les différentes formes d'Acteur du club

Acteur du club licencié

Concerne les personnes participant à la vie du club nécessitant une licence FFBB.

La licence permet de bénéficier des garanties et protections prévues par la FFBB tout en reconnaissant officiellement l'engagement au sein du club.

Exemples :

- entraîneur ;
- coach ;
- arbitre ;
- OTM ;
- responsable de salle ;
- membre du bureau ;
- toute autre mission nécessitant une licence FFBB.

Acteur du club non licencié

Concerne les personnes participant à la vie du club sans nécessiter de licence FFBB.

Exemples :

- membre d'une commission ;
- aide à l'organisation des manifestations ;
- aide logistique ;
- communication ;
- buvette ;
- toute autre mission validée par le club ;



Attribution du statut

Le statut Acteur du club ne constitue pas un droit automatique.

Son attribution est soumise à validation par le club selon les besoins de la saison, les fonctions recherchées et les places éventuellement ouvertes pour chacune d'elles.

Le club se réserve la possibilité d'adapter exceptionnellement certaines modalités d'adhésion ou de cotisation lorsqu'une situation particulière le justifie et que cela est conforme à l'intérêt du club.

Le fait de déclarer une fonction lors de l'inscription constitue une candidature ou une déclaration d'intérêt et ne garantit pas son attribution.



Engagement

Le bénéfice du statut Acteur du club est accordé en contrepartie d'un engagement réel au service du club.

Les fonctions recherchées ainsi que les engagements attendus sont détaillés dans le document :

Besoins Acteur du club

En cas de non-respect significatif des engagements associés à la fonction attribuée, le club pourra réexaminer l'attribution du statut Acteur du club et demander la régularisation de la cotisation sur la base du tarif normalement applicable.

Participation à la vie du club

Le fonctionnement du club repose sur l'implication de l'ensemble de ses adhérents et de leurs familles.

Le fait de ne pas bénéficier du statut Acteur du club ne dispense pas les licenciés ou leurs représentants légaux de participer ponctuellement à la vie du club.

Ces participations peuvent notamment concerner :

- la tenue de la table de marque ;
- l'arbitrage occasionnel ;
- le transport des équipes ;
- l'aide lors des manifestations ;
- la tenue de la buvette ;
- l'organisation d'événements.